

NOTE TECHNIQUE

Écomodulations applicables aux Articles de Sport et Loisirs (ASL)

Critères applicables au 1^{er} janvier 2027

Version du 30/09/2026

Annule et remplace toute version précédente

Objet de ce document

Ce document présente **les critères et règles de calcul des primes et pénalités applicables aux contributions financières** versées par les producteurs d'Articles de Sport et Loisirs (ASL), à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les critères de modulation étant soumis à l'avis du Ministère chargé de l'Environnement, les informations présentées dans ce document sont susceptibles d'évoluer selon les demandes de l'autorité de tutelle (Direction Générale de la Prévention des Risques).

Table des matières

I. Objet	4
II. Cadre légal	4
1. Article L541-10-3 de la loi AGECC	4
2. Cahier des charges d'agrément pour les Articles de Sport et Loisirs	5
III. Approche méthodologique	5
1. Méthode de calcul des montants	5
2. Types de critères	5
3. Cumul des critères et règle de cumul prime / bonus / malus	6
4. Mode de déclaration	7
IV. Modalités relatives à l'information du consommateur	7
1. Affichage selon l'article 13 de la loi AGECC	7
V. Processus de contrôle	8
1. Processus général	8
2. Sanctions possibles	8
3. Objet de l'audit de contrôle	8
I. Bonus fiabilité / durabilité	10
1. Périmètre	10
2. Règle	10
3. Seuil	10
4. Montant	11
5. Preuve	11
6. Calendrier	11
7. Exemples	11
II. Malus pièces détachées	11
1. Périmètre	11
2. Règle	11
3. Définition d'une pièce standard	12
4. Seuil	12
5. Montant	12
6. Preuve	12
7. Calendrier	12
8. Exemple	13
III. Bonus intégration de métal recyclé	13
1. Périmètre	13
2. Règle	13
3. Seuil	13
4. Montant	13

5. Preuve	13
6. Calendrier	14
7. Exemple	14
IV. Recyclabilité des produits	14
1. Périmètres	14
a. Liste de produit soumis au malus (Périmètre 1) :	14
b. Liste de produit éligibles au bonus (Périmètre 2) :	14
2. Règle et seuil	15
3. Montant	15
4. Preuve	16
5. Calendrier	16
6. Exemple	16
V. Prime à l'incorporation de matière plastique recyclée	16
1. Mécanisme de prime et pré-déclaration	16
2. Niveaux de prime selon l'origine de la matière plastique recyclée	17
3. Conditions d'obtention de la prime	17
4. Critère de proximité, rayon de 1 500 km	18
5. Justificatifs à transmettre à l'éco-organisme	19
6. Calcul du montant de la prime	19
Annexe A : Bonus fiabilité / durabilité	20
Annexe B : Malus pièces détachées	22
Annexe C : Bonus intégration de métal recyclé	26
1. Acteurs et cadre réglementaire	29
2. Critères techniques	30
3. Normes, outils et preuves	30

Synthèse : les 5 critères en un coup d'œil

Cette synthèse permet à un producteur de situer rapidement une référence : est-elle concernée, quelle règle s'applique, quel montant et quelle preuve conserver. Elle ne se substitue pas au détail du chapitre 4 et des annexes, auxquels il convient de se reporter.

Critère	Produits concernés	Condition	Montant	Preuve attendue	Application
Malus disponibilité des pièces détachées	Tous les produits réparables (détail en annexe B)	Pièces disponibles $\geq$ garantie légale + 1 an, ou pièces standard référencées	+15 %	Documentation interne + documentation publique	2027 (preuves fin 2027)
Recyclabilité des produits (malus)	Produits listés	Taux de recyclabilité < 50 %	+10 %	Calcul e-codesign, ou page QCE + BOM + calcul	2027
Recyclabilité des produits (bonus)	Produits listés	Taux de recyclabilité > 50 % > 95 %	-10 % et -50 %	Calcul e-codesign, ou page QCE + BOM + calcul	2027
Bonus fiabilité / durabilité	Tous les produits sauf consommables et pièces détachées (produits exemptés à retrouver en annexe A)	Certification ou label tierce partie de fiabilité/durabilité	-20 %	Attestation de certification ou label	2027
Bonus intégration de métal recyclé	Produits > 50 % métal en masse (détail en annexe C)	≥ 80 % en masse du métal est recyclé	-20 %	Calcul EN 45557, certification ou label	2027
Prime à l'incorporation de matière plastique recyclée	Ensemble de la filière	Matière recyclée éligible (origine, traçabilité, proximité)	450 / 550 €/t	Certification tierce partie (IMPR/LNE, Recyclclass)	2027

Les montants s'entendent en pourcentage de l'éco-contribution de référence (ou en €/tonne pour la prime à l'incorporation), dans la limite de 20 % du prix de vente hors taxe.

Objet et cadre réglementaire

I. Objet

Ce document présente **les critères et règles de calcul des primes, bonus et malus** applicables aux contributions financières versées par les producteurs d'Articles de Sport et Loisirs (ASL), aussi appelés écomodulations, à compter du 1^{er} janvier 2027. Il vise à apporter les précisions requises pour permettre aux producteurs concernés d'appréhender leurs obligations au titre de la modulation de l'éco-contribution.

Par rapport aux critères applicables en 2026, la présente note introduit de nouveaux critères de durabilité et de matière recyclée. Le tableau ci-dessous récapitule l'articulation entre les critères 2026 et 2027 :

Critère 2026	Devient en 2027	Nature
Durée de disponibilité des pièces détachées (bonus -10 %)	Bonus fiabilité / durabilité	Remplacé
Délai de disponibilité des pièces détachées (malus +10 %)	Malus pièces détachées ou documentation	Remplacé
Intégration de matière recyclée non plastique (bonus)	Bonus intégration de métal recyclé	Remplacé
Prime à l'incorporation de matière plastique recyclée	Prime à l'incorporation de matière plastique recyclée (inchangée)	Maintenu
Recyclabilité des produits	Recyclabilité des produits (liste de produits ajustée)	Maintenu

II. Cadre légal

1. Article L541-10-3 de la loi AGECL

La loi anti-gaspillage et économie circulaire (dite loi AGECL), dans l'article L541-10-3, stipule que « les contributions financières (...) sont modulées, (...) en fonction de critères de performance environnementale (...) La modulation prend la forme d'une prime (...) et celle d'une pénalité. Les primes et pénalités sont fixées de manière transparente et non discriminatoire. Les primes et pénalités peuvent être supérieures au montant de la contribution financière (...) La modulation est soumise à l'avis du ministre chargé de l'environnement. Elle peut être fixée par arrêté du ministre chargé de l'environnement après avis de la commission inter-filières. (...) l'éco-organisme est tenu de limiter le montant de la prime ou de la pénalité à 20 % du prix de vente hors taxe de son produit. »

Le décret sur la réforme des filières REP, dans l'article R541-99, stipule que « pour l'application de l'article L. 541-10-3 (...), dans un délai de six mois à compter de la date de son agrément, l'éco-organisme détermine les critères de performance environnementale pertinents (...) Il élabore une proposition de programme pluriannuel d'évolution des primes et pénalités (...)

Lorsque les modulations sont fixées par l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 541-10-3, leurs critères et amplitudes s'appliquent à l'identique à chacun des éco-organismes agréés pour une même catégorie de produits. »

2. Cahier des charges d'agrément pour les Articles de Sport et Loisirs

L'arrêté portant sur le cahier des charges des éco-organismes d'agrément pour les Articles de Sport et Loisirs, en son annexe 1 §2, précise les « dispositions relatives à l'écoconception » de ces ASL :

- Élaboration des modulations (échéance 2022)
- Étude relative à l'intégration des matières recyclées (échéance 2025)
- Étude relative au recyclage (échéance 2024)
- Étude relative à la durée de vie (échéance 2025)
- Soutien aux projets de recherche et développement

III. Approche méthodologique

Pour l'établissement des critères de performance environnementale de la filière ASL, il a été retenu de s'appuyer sur le retour d'expérience d'autres filières, en particulier des EEE. Les principes directeurs suivants encadrent la construction et l'évolution des critères :

- **Incitativité** : le dispositif prévoit des critères de modulation qui ont pour objectif d'encourager les pratiques vertueuses.
- **Stabilité et revoyure** : le dispositif s'inscrit dans un temps long, cohérent avec les cycles de vie des produits, tout en pouvant être révisé (ajustement des seuils, des produits soumis à un critère) par des mécanismes de revoyure anticipés dès la mise en place des critères.
- **Équité** : les primes et pénalités sont compensées afin de maintenir le financement nécessaire.

1. Méthode de calcul des montants

Les écomodulations sont des primes et des pénalités qui s'appliquent sur la valeur du barème standard de l'éco-contribution d'un produit. Chaque critère s'exprime sous la forme d'une amplitude en pourcentage de l'éco-contribution de référence (par exemple -20 % pour un bonus, +10 % pour une pénalité), dans la limite du plafond de 20 % du prix de vente hors taxe fixé par la loi.

Une exception existe pour le calcul du montant des modulations pour les équipements « Vélo musculaire (hors jouet) » de la famille « Vélos » de l'univers « Mobilité Active - Cat. 1 ». Pour ces équipements, l'éco-contribution de référence considérée pour le calcul de la modulation est systématiquement de 1,70 €.

2. Types de critères

Les critères d'écomodulation se distinguent selon trois dimensions :

- **Nature** :

- Bonus : le barème standard s'applique par défaut, le produit est éligible à un bonus s'il répond aux exigences du critère
- Malus : le produit est soumis à un malus s'il ne répond pas aux exigences
- Prime : le barème standard est appliqué quoi qu'il arrive lors de la déclaration et le producteur peut faire une demande **séparée** pour le versement d'une prime si son produit répond aux exigences
- **Variabilité** : fixe (amplitude ou valeur monétaire unique) ou variable (amplitude dépendant des spécificités du produit).
- **Périmètre** : unique (liste unique de produits concernés) ou différencié (un même aspect technique déclenche une modulation différente selon la liste de produits considérée).

3. Cumul des critères et règle de cumul prime / bonus / malus

Pour un même produit, plusieurs critères de modulation peuvent être applicables. Les bonus et malus associés se traitent alors de manière indépendante avant le calcul final de l'éco-contribution. Les primes sont, quant à elles, décorrélées de la déclaration de mise sur le marché et ne s'appliquent pas à l'éco-contribution.

Un produit soumis à un malus ne peut pas bénéficier d'un bonus, **à l'exception** du critère de **prime à l'incorporation de matière plastique recyclée** et du **bonus intégration de métal recyclé**, qui restent tous deux cumulables avec un malus.

Dans ce cas, les montants de chaque bonus et malus sont cumulés avant d'établir le montant de la contribution totale due par le producteur.

Lorsqu'un produit n'est soumis à aucun malus, les bonus applicables se cumulent entre eux. **Le cumul est additif** : les amplitudes s'additionnent et s'appliquent au barème standard.

Par exemple, un produit éligible à deux bonus de -20 % voit son éco-contribution ramenée à $100\% - 20\% - 20\% = 60\%$ **du barème standard**.

Pour un barème standard à 1 €, voici ce que cela donne :

Cas considéré	Calcul	Montant
Recyclabilité (bonus, >50%)	Barème standard - 10% = 90%	0,90€
Recyclabilité (malus, <50%)	Barème standard + 10% = 110%	1,10€
Recyclabilité (bonus, >50%) + Bonus de durabilité	Barème standard - 10% - 20% = 70%	0,70€
Malus de disponibilité des pièces détachées + Recyclabilité (bonus, >95%)	Barème standard + 15% = 50% = 115% (Non-cumul bonus/malus donc bonus recyclabilité inapplicable)	1,15€
Application de la prime à l'incorporation	Barème standard déclaré et prime réclamée via un formulaire dédié	

Pour déclarer un critère, il faut que les conditions de son application soient entièrement remplies. Le non-cumul est une condition générale de la filière, mais certains critères ont leurs propres conditions intrinsèques : le bonus pour l'intégration de métal recyclé ne peut être demandé que si le produit contient 50 % de métal en masse, par exemple. Il est de la responsabilité du producteur de s'assurer de ces éléments avant sa déclaration.

4. Mode de déclaration

Lors de sa déclaration, le producteur s'engage via l'outil déclaratif d'Ecologic à déclarer les références catalogue en respectant les critères de modulation, par type de produits concernés tels que libellés dans la présente note technique. Il utilise le code éco-modulé.

À la demande de l'éco-organisme, pour les produits concernés par les critères de modulation, le producteur fournit à ses frais les justificatifs du classement du produit selon les critères d'écomodulation. Sauf pour la prime à l'incorporation de matière plastique recyclée (cf. chapitre dédié), aucun justificatif n'est à transmettre au moment de la déclaration : le producteur tient les éléments de preuve à disposition en cas d'audit.

IV. Modalités relatives à l'information du consommateur

Le montant des barèmes transmis par l'éco-organisme aux producteurs intègre les modulations établies sur la base des critères du cahier des charges en vigueur. La contribution visible obligatoire (« visible fee ») affichée sur les factures intègre donc ce barème modulé, à l'exemption des primes attribuées pour l'intégration de matière recyclée.

En effet, les primes attribuées sur la base de l'incorporation de matières recyclées sont exprimées en euro par tonne, ce qui rendrait impossible l'affichage d'un montant ramené au produit unitaire.

1. Affichage selon l'article 13 de la loi AGEC

L'article 13 de la loi Économie Circulaire de 2020 demande que soit affiché, sur les « fiches produits qualité et caractéristiques environnementales » des produits, le fait que le produit en question fait l'objet d'une prime ou d'une pénalité, en précisant les critères concernés. Cette information ne doit pas nécessairement faire figurer le montant de ces primes et pénalités.

Afin de faciliter la mise en conformité des producteurs, une rédaction est suggérée ci-dessous :

« Dans le cadre de la modulation des écocontributions pour la filière de Responsabilité Élargie du Producteur pour les Articles de Sport et Loisirs, ce produit a fait l'objet :

- *D'une prime sur l'intégration de matières recyclées »*
- *D'une pénalité sur la disponibilité des pièces détachées »*

Le terme « prime » est utilisé dans le cadre de cet affichage pour désigner, sans distinction, les bonus applicables aux éco-contributions et les primes récupérables auprès de l'éco-organisme. Le terme « pénalité » est utilisé pour l'affichage des malus.

V. Processus de contrôle

1. Processus général

L'utilisation du barème modulé se fait au moment de la déclaration des mises sur le marché. Elle suppose que le déclarant connaisse les critères de la modulation, leurs conditions d'accès, et qu'il soit en mesure de les justifier s'il souhaite en bénéficier. Le déclarant utilise le code éco-modulé correspondant.

Lors de sa déclaration, le producteur s'engage via l'outil déclaratif de l'éco-organisme à fournir les références catalogue respectant les critères de modulation, par type de produits concernés tels que libellés dans la présente note technique. À la demande de l'éco-organisme, pour les produits concernés par les critères de modulation, le producteur devra fournir à ses frais les justificatifs du classement du produit selon les critères d'éco-modulation.

Le producteur tient à tout moment à la disposition de l'éco-organisme les documents lui permettant de justifier l'utilisation de ce barème modulé.

En cas d'impossibilité de produire les éléments constitutifs de preuve, la déclaration devra être établie de nouveau et corrigée sur la base du barème non modulé, en remontant à l'origine des déclarations erronées et dans la limite de 2 ans. Après validation des déclarations par l'adhérent, aucune rétroactivité ne pourra s'appliquer pour les demandes de primes.

2. Sanctions possibles

En cas de déclaration d'équipements non éligibles, un rapport circonstancié permettra de signifier au déclarant les erreurs commises, ou le défaut de présentation d'éléments de preuve conformes.

Le déclarant sera invité à apporter la preuve des éléments manquants sous deux mois suivant sa notification. À défaut, il devra corriger la déclaration invalidée et s'acquitter du montant des contributions à taux plein qui en résultent.

En cas de preuve manifeste de sa mauvaise foi ou de son intention de contrevenir, ou en cas de récidive, l'éco-organisme se réserve le droit de signaler le producteur concerné auprès des services de la DGPR et de l'ADEME pour une demande de suspension de l'Identifiant Unique (IDU).

3. Objet de l'audit de contrôle

Diligenté par un cabinet d'audit tiers accrédité COFRAC, il a lieu à la demande de l'éco-organisme dans le cadre d'une demande de contrôle général visant l'intégralité des déclarations des deux années antérieures. Il porte à la fois sur le contrôle des quantités déclarées et sur la méthodologie utilisée par le déclarant, ainsi que sur le contrôle de l'existence d'une procédure écrite de déclaration.

Les audits généraux sont encadrés par le cahier des charges des éco-organismes et doivent porter sur une sélection d'adhérents représentant au moins 20 % des quantités mises sur le marché par l'éco-organisme.

Afin de justifier du respect des critères de modulation, les pièces justificatives doivent être constituées de documents originaux en français ou en anglais, ou de documents certifiés conformes. Portant sur des déclarations ayant appliqué des contributions modulées, l'audit vise à s'assurer :

- De l'existence des preuves permettant l'accès au barème modulé ou l'exemption de pénalités ;
- De la conformité et de l'authenticité des documents ;
- De leur pleine cohérence avec les critères d'éligibilité utilisés ;
- De leur parfaite temporalité avec les critères utilisés au moment du contrôle et de leur conformité à la date de déclaration.

Les audits seront choisis soit de façon aléatoire et objective, soit sélectivement par l'auditeur et validés par l'éco-organisme.

Critères de modulation

Chaque critère est présenté selon une trame identique : périmètre, règle, seuil, montant, preuve, calendrier, exemple.

I. Bonus fiabilité / durabilité

Ce bonus n'est pas cumulable à un malus

1. Périmètre

Tous les produits, à l'exception des consommables (cf. Annexe A).

2. Règle

La fiabilité ou la durabilité accrue du produit doit être démontrée par une certification tierce de fiabilité ou de durabilité, ou par un label tiers, reposant sur un système de notation fondé sur les normes EN 45552 et EN 45554 (ou sur un ensemble de normes permettant d'obtenir une liste de paramètres de notation identique aux listes ci-dessous).

À titre de précision sur l'utilisation de ces référentiels : le critère mobilise les paramètres et la logique de notation définis par ces deux normes, sans en exiger l'application intégrale et sans définir d'objectif exact de performance.

La norme EN 45552:2020 fournit les paramètres d'évaluation de la durabilité :

- Fiabilité
- Robustesse
- Résistance au vieillissement et à l'usure sur la durée de vie du produit

La norme EN 45554:2020 fournit les paramètres d'évaluation de la réparabilité :

- Disponibilité et délai de mise à disposition des pièces détachées
- Facilité de démontage (fixations et outils requis)
- Accès à l'information de réparation
- [...]

Le critère est satisfait lorsque la certification ou le label tiers présenté par le producteur repose sur un système de notation construit à partir de ces paramètres (ou d'un ensemble de paramètres équivalents) et indique une fiabilité ou une durabilité accrue du produit certifié ou labellisé.

3. Seuil

Le critère est binaire : il est satisfait dès lors qu'une certification ou un label recevable est présenté pour la référence. Aucun seuil de note n'est fixé au niveau de la présente note, le niveau d'exigence est porté sur la méthode mise en place par le référentiel de certification ou de label lui-même.

4. Montant

Bonus de -20 %.

C'est-à-dire que, pour une éco-contribution de 1 €, un produit bénéficiant du bonus de -20 % ne paiera que 0,80 €.

5. Preuve

Preuve par la certification ou le label uniquement. Le producteur tient à disposition l'attestation de certification ou de label applicable à la référence déclarée, mentionnant le système de notation employé et sa correspondance avec les normes EN 45552 / EN 45554 (ou équivalentes) dans son cahier des charges.

6. Calendrier

Application à compter du 1^{er} janvier 2027.

En parallèle, un travail sera engagé sur des plans d'essais équivalents permettant de démontrer la fiabilité du produit sans recours à une certification tierce partie, pour une application visée en 2028.

7. Exemples

Cas éligible : un produit dispose d'un label de durabilité délivré par un organisme tiers, tel que le label Longtime, dont la grille de notation reprend les paramètres des normes EN 45552 et EN 45554.

→ La référence bénéficie du bonus de -20 %.

Cas non éligible : un produit met en avant une garantie commerciale allongée mais ne présente aucune certification ni label tierce partie

→ La référence ne bénéficie pas du bonus.

II. Malus pièces détachées

L'application de ce critère empêche l'application des bonus de recyclabilité et fiabilité / durabilité.

1. Périmètre

Tous les produits réparables (cf. Annexe B). Une liste de pièces détachées a été définie pour chaque produit concerné ; ce sont ces pièces qui doivent être rendues disponibles.

2. Règle

Un produit est soumis au malus lorsque les pièces détachées définies pour ce produit (nécessaires à son fonctionnement et à sa réparation pour garantir au minimum une

restauration des fonctions à l'identique) ne sont pas disponibles au moins un an de plus que l'obligation légale de garantie applicable au produit.

Sont exemptées de la preuve de disponibilité les **pièces détachées standard** accessibles dans le commerce, à condition que le producteur indique publiquement le type et la référence de la pièce nécessaire à la réparation et renvoie l'utilisateur vers au moins un site marchand permettant son achat. Aucun délai minimum de livraison n'est requis pour ce critère.

Lorsqu'une pièce listée par Ecologic n'est pas comprise dans une référence, le producteur est exempté de prouver la disponibilité de celle-ci mais doit en cas d'audit pouvoir justifier par tout moyen l'absence de celle-ci dans la référence (schéma, photos...).

3. Définition d'une pièce standard

Est considérée comme pièce standard, pour une famille d'articles donnée, une pièce qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- Elle est **structurellement identique** à la pièce utilisée à l'origine sur le produit
- Elle permet de **restaurer les fonctions du produit à l'identique**
- Elle est disponible à la vente dans **au moins trois commerces distincts**.

Le producteur est tenu de vérifier annuellement que ces pièces demeurent effectivement accessibles dans le commerce.

4. Seuil

La durée de disponibilité des pièces est supérieure d'un an à la « durée de l'obligation légale de garantie ». À titre d'exemple, la disponibilité attendue est de 3 ans pour un produit soumis à une garantie réglementaire de 2 ans, et de 6 ans pour un produit soumis à une obligation de 5 ans.

5. Montant

Malus fixe de 15 %.

6. Preuve

Pour les pièces détachées non standard : document de suivi interne faisant le lien entre les pièces détachées et les produits vendus prouvant que le producteur met les pièces en marché.

Pour les pièces détachées standard : documentation publiquement accessible indiquant les produits réparables et la marche à suivre pour les réparer ou les faire réparer. Cette documentation doit comprendre un lien vers au moins un point de vente : point de vente interne pour les pièces mises en marché par le producteur, ou point de vente externe pour les pièces considérées comme standard.

7. Calendrier

Application du critère à compter de 2027.

Par dérogation à la règle générale de possession des preuves, celles-ci (en particulier les listes de pièces rendues publiques, incluant, le cas échéant, les liens vers les sites de vente tiers) bénéficient d'un calendrier de mise à disposition progressif :

- **En 2027** : les preuves doivent être disponibles avant le 31 décembre 2027 (et non au 1^{er} janvier 2027), afin de laisser aux producteurs le temps de réaliser ce travail de composition des listes de pièces s'il n'est pas déjà fait.
- **À compter de 2028** : les preuves doivent être disponibles dès le 1^{er} janvier 2028.

8. Exemple

Cas non pénalisé : pour un produit sous garantie légale de 2 ans, le producteur garantit la disponibilité des pièces définies pendant 3 ans et publie la documentation de réparation.

→ La référence n'est pas pénalisée.

Cas pénalisé : un produit réparable dont les pièces définies ne sont plus disponibles au-delà de la garantie légale, et pour lequel aucune référence de pièce standard n'est publiée.

→ **Subit le malus.**

III. Bonus intégration de métal recyclé

Ce critère est cumulable avec le/les malus appliqués au produit

1. Périmètre

Produits composés à plus de 50 % de métal en masse (cf. Annexe C).

2. Règle

Le bonus s'applique aux produits dont la masse totale est composée à plus de 50 % de métal. Pour bénéficier du bonus, au moins 80 % du métal contenu dans le produit doit être du métal recyclé (post ou pré-consommateur).

3. Seuil

La part de métal recyclé est supérieure ou égale à 80 % de la masse totale de métal dans la référence.

4. Montant

Bonus fixe de -20 %.

5. Preuve

Calcul de la part de métal recyclé réalisé conformément à la norme EN 45557, par référence de produit. À défaut, preuve selon une certification ou un label.

6. Calendrier

Application à compter du 1^{er} janvier 2027.

7. Exemple

Cas éligible : un cadre métallique représente 70 % de la masse du produit. 85 % de ce métal est issu d'aluminium recyclé post-consommateur :

→ **Bonus de -20 %.**

Cas non éligible : un produit composé à 60 % de métal mais dont seulement 50 % du métal est recyclé :

→ **N'atteint pas le seuil de 80 % et ne bénéficie pas du bonus.**

IV. Recyclabilité des produits

Bonus : Lorsque ce critère est un bonus il n'est pas cumulable à un malus

Malus : Lorsque ce critère est un malus il empêche d'appliquer le bonus de durabilité

Le critère de recyclabilité est maintenu par rapport à 2026. Seule la liste des produits concernés est ajustée pour tenir compte du nouveau barème.

1. Périmètres

a. Liste de produit soumis au malus (Périmètre 1) :

Ces produits sont généralement recyclables et sont donc soumis au malus pour inciter des innovations qui n'impactent pas négativement le recyclage et le traitement en fin de vie.

Famille de produits	Produits
Equipements & Accessoires (Forme et Combat)	Banc de musculation
	Marche de step
Equipements & Accessoires (Neige et Glace)	Luge
	Paire de raquettes à neige
Skateboards	Skateboard
Equipements & Accessoires (Adresse et Précision)	Table de billard et de babyfoot
Equipements & Accessoires (Sports de Balles, Ballons, Raquettes)	Table de tennis de table
Trottinettes	Trottinette

NB: La liste des produits est issue des GT modulation des années 2024-2025. En 2026, la liste a été adaptée au nouveau barème, pas étendue.

b. Liste de produit éligibles au bonus (Périmètre 2) :

Ces produits sont généralement peu recyclables et bénéficient donc d'un bonus pour récompenser les efforts de conception prenant en compte la fin de vie.

Famille de produits	Produits
Patins et rollers	Paire de rollers ou de patins à roulettes
Equipements & Accessoires (Nautique et Aquatique)	Paire de palmes
Equipements & Accessoires (Adresse et Précision)	Cible de fléchettes
Protections / EPI (Verticalité et Sports Aériens)	Casque de verticalité et sports aériens (ex : escalade)
Protections / EPI (Mobilité Active - Cat. 2)	Casque de mobilité active (ex : casque de vélo)
Protections / EPI (Neige et Glace)	Casque de sports de neige (ex: casque de ski)

NB: La liste des produits est issue des GT modulation des années 2024-2025. En 2026, la liste a été adaptée au nouveau barème, pas étendue.

2. Règle et seuil

Le critère différencie les produits selon leur recyclabilité, mesurée à l'aide de l'outil de calcul d'Ecologic [e-ecodesign](#) :

- **Périmètre 1 (Malus)** : les produits recyclables à moins de 50 % sont soumis à un malus de +10 % ; au-delà de 50 %, le barème standard s'applique.

Périmètre	Situation	Modulation
Périmètre 1	Recyclable à moins de 50 %	Malus de +10 %
Périmètre 1	Recyclable à 50 % ou plus	Barème standard (malus évité)

- **Périmètre 2 (Bonus)** : les produits recyclables à plus de 50 % bénéficient d'un bonus de -10 %, portée à -50 % au-delà de 95 % ; en deçà de 50 %, le barème standard s'applique.

Périmètre	Situation	Modulation
Périmètre 2	Recyclable à moins de 50 %	Non éligible (barème standard)
Périmètre 2	Recyclable à plus de 50 %	Bonus de -10 %
Périmètre 2	Recyclable à plus de 95 %	Bonus de -50 %

3. Montant

Malus de +10 % (Périmètre 1) ;

Bonus de -10 % ou -50 % (Périmètre 2), selon le tableau ci-dessus.

4. Preuve

Le calcul de recyclabilité réalisé [sur la plateforme e-ecodesign d'Ecologic](#) constitue à lui seul un mode de preuve suffisant. À défaut d'un calcul réalisé sur cette plateforme, les trois éléments suivants doivent être réunis et mis à disposition en cas d'audit, en français ou en anglais :

- Page du site web indiquant les qualités et caractéristiques environnementales (QCE) du produit
- Bill Of Material (BOM) du produit, sous un format permettant le calcul
- Preuve du calcul de recyclabilité.

5. Calendrier

Application à compter du 1^{er} janvier 2027.

6. Exemple

Cas bonus : un produit du **Périmètre 2** dont le calcul e-ecodesign établit une recyclabilité de 97 %

→ **Bénéficie du bonus de -50 %.**

Cas malus : un produit du **Périmètre 1** dont la recyclabilité est établie à 20%

→ **Est soumis au malus de +10 %.**

V. Prime à l'incorporation de matière plastique recyclée

Le producteur peut bénéficier d'une prime à l'incorporation de matières recyclées, dont **le montant est établi en fonction de la quantité totale de matière plastique recyclée intégrée dans les unités mises sur le marché en France et soumises à la filière REP ASL**. Les modalités de cette prime ont été fixées par arrêté en date du 5 septembre 2025, communes à un ensemble des filières REP, et s'appliquent à l'identique en EEE et en ASL. Ce critère est maintenu sans changement par rapport à 2026.

Cette prime peut se cumuler avec n'importe quelle prime ou pénalité, et sa déclaration suit un processus distinct de celui des déclarations de mises sur le marché. Un formulaire de demande est à récupérer auprès d'Ecologic via l'extranet producteur.

1. Mécanisme de prime et pré-déclaration

À la différence des autres critères de la présente note, la prime à l'incorporation de matière plastique recyclée est soumise à une **pré-déclaration** préalable auprès de l'éco-organisme.

On entend par :

- **Pré-déclaration** : la déclaration annuelle préalable par laquelle le producteur signale à son éco-organisme son intention de solliciter la prime pour une année calendaire donnée, accompagnée des estimations et pièces requises selon les modalités fixées par l'éco-organisme ;
- **Primo-déclarant** : producteur soumettant une pré-déclaration pour la première fois auprès de son éco-organisme.

2. Niveaux de prime selon l'origine de la matière plastique recyclée

Deux niveaux de primes sont établis, selon l'origine de la matière plastique recyclée :

	« BOUCLE OUVERTE »	« BOUCLE FERMÉE »
	Matière plastique recyclée issue de déchets post-consommateurs issus de filières REP non-ASL	Matière plastique recyclée issue de la filière REP ASL post-consommateurs
Primes (HT)	450 €/t de matière plastique recyclée	550 €/t de matière plastique recyclée

3. Conditions d'obtention de la prime

Pour bénéficier de cette prime, le producteur doit s'assurer de répondre à l'intégralité des critères ci-dessous.

Provenance de la matière	Collecte, tri et recyclage	Intégration de la matière
---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

Les déchets doivent être des produits issus d'une filière REP (ASL ou non-ASL). Les déchets doivent être post-consommateurs.	Les étapes doivent se réaliser dans un périmètre de 1 500 km autour du barycentre de la France (en France ou non). Ces étapes doivent se faire dans des pays répondant aux normes européennes ou équivalentes. Le processus de recyclage doit avoir un rendement supérieur à 50 % en masse.	La matière plastique recyclée doit être intégrée dans un ASL sans limite minimale de poids ou de proportion au sein du produit. La proportion de matière plastique recyclée doit être calculée conformément à la norme EN 15343:2008. La matière plastique recyclée ne doit pas être intégrée à une matrice composite
--	--	--

4.Critère de proximité, rayon de 1 500 km



Rayon de 1 500 km autour du barycentre de la France pour référence.

La liste des pays dont une partie du territoire se trouve dans un rayon maximal de 1 500 kilomètres autour du barycentre de la France hexagonale (46° 29' 38" N, 2° 36' 10" E) et faisant partie de l'Union Européenne est : Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne,

France, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.

Les pays de l'UE non inclus dans le rayon de 1 500 km sont : la Bulgarie, la Finlande, l'Estonie, la Lituanie, la Lettonie, la Grèce et Chypre.

Les autres pays hors UE situés pour tout ou partie dans le rayon de 1 500 km : Albanie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Liechtenstein, Monaco, Monténégro, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Martin, Serbie, Suisse, Vatican, Algérie, Maroc, Tunisie.

Pour les opérations réalisées dans un pays seulement partiellement inclus dans ce périmètre ou dans un pays tiers, il incombe au metteur sur le marché d'apporter la preuve que l'ensemble des opérations concernées s'est bien déroulé dans la limite des 1 500 kilomètres et dans un pays répondant aux exigences réglementaires adéquates.

5. Justificatifs à transmettre à l'éco-organisme

Le producteur doit s'assurer de la validité de ces critères en transmettant à l'éco-organisme :

- La certification IMPR partie 3 délivrée par le LNE, ou les certificats Recyclclass (Recycling Process pour le régénérateur et Recycled Content Traceability pour l'injecteur). Le régénérateur doit fournir un certificat indiquant la source de matière plastique recyclée (type de déchets ASL ou autres filières) ; sans cette information, la prime en boucle ouverte s'applique. Les autodéclarations ne sont pas acceptées : toute déclaration doit être validée par une tierce partie ;
- Pour toute information complémentaire relative à l'éligibilité, au périmètre précis de prise en compte des accessoires, aux perturbateurs de recyclage et au recyclage chimique, vous pouvez contacter Ecologic à eco-conception@ecologic-france.com.

6. Calcul du montant de la prime

Le montant de la prime est calculé, par référence, en :

- Établissant l'origine de la ou des matières recyclées incorporées dans la référence concernée ;
- Établissant la quantité de chaque matière plastique recyclée incorporée dans la référence concernée (par exemple 1,2 kg par unité) ;
- Multipliant cette quantité par le nombre d'unités de cette référence mises sur le marché en France au titre de la période couverte par la déclaration (par exemple 10 000 unités) ;
- Multipliant le résultat obtenu (par exemple 1,2 kg × 10 000 unités = 12 tonnes) par le montant applicable de prime (par exemple 12 t × 550 € = 6 600 €)

Lorsque la quantité établie est susceptible de varier d'un lot de production à l'autre, il est recommandé de calculer et d'appliquer la teneur minimale de matière plastique recyclée pouvant être garantie en moyenne sur l'ensemble des unités déclarées pour cette référence.

Annexes

Certains critères font l'objet d'une annexe dédiée comprenant des informations sur le périmètre précis des produits considérés.

Annexe A : Bonus fiabilité / durabilité

Sont soumis à ce critère tous les articles de sport et de loisirs, à l'exception de ceux figurant dans la liste suivante :

Pièces & Accessoires (Mobilité Active - Cat. 1)	Pneu
	Chambre à air
Protections / EPI (Sports de Balles, Ballons, Raquettes)	Paire de gants de gardien football / handball
Equipements & Accessoires (Sports de Balles, Ballons, Raquettes)	Ballon : football, basketball, volleyball, rugby, handball
	Balle de tennis et padel (à l'unité)
	Balle de pickleball (à l'unité)
	Balle de tennis de table / ping-pong (à l'unité)
	Balle de squash (à l'unité)
	Volant de badminton (à l'unité)
	Grip, surgrip (à l'unité)
	Cordage de raquette
	Antivibrateur
	Plot et cône de marquage pour entraînements
Equipements & Accessoires (Outdoor / Randonnée)	Paire d'embouts pour bâtons de randonnée
Protections / EPI (Nautique et Aquatique)	Paire de brassards
Equipements & Accessoires (Nautique et Aquatique)	Bonnet de bain et de natation (hors néoprène)
Equipements & Accessoires (Neige et Glace)	Paire de peaux de phoque
	Crosse de hockey
	Palet de hockey
Equipements & Accessoires (Adresse et Précision)	Balle de golf (à l'unité)
	Tee de golf
	Flèche (à l'unité)
	Cible de tir à l'arc

	Fléchette (à l'unité)
	Cible de fléchettes
Protections / EPI (Verticalité et Sports Aériens)	Corde sans pièces métalliques (corde d'escalade dynamique, statique, ...)
Equipements & Accessoires (Forme et Combat)	Bande élastique
	Brique et block de yoga
	Ballon de fitness : gym ball, ballon pilates / yoga, ..
Articles de Chasse, Tir Sportif et Pêche	Cartouches de chasse et de tir (unité : pour 1000 cartouches)
Articles de Chasse, Tir Sportif et Pêche	Autres cartouches (unité : pour 1000 cartouches)
Articles de Chasse, Tir Sportif et Pêche	Consommable de la Chasse et du Tir Sportif : pigeon d'argile, ...
Articles de Chasse, Tir Sportif et Pêche	Hameçon, fil de pêche, et autre consommable (Pêche)

Annexe B : Malus pièces détachées

Périmètre : tous les produits réparables. Pour chaque produit concerné, l'annexe précise la liste des pièces détachées définies au titre du critère, ce sont ces pièces qui doivent être rendues disponibles selon les conditions du chapitre 4.2.

Les produits sont catégorisés selon leur famille de produits et la raison de leur inclusion dans le critère.

Famille de produits	Equipement	Raison de l'application de la modulation	Liste de pièces associées
Bagagerie Technique	Sac et housse de transport : sac à dos tir à l'arc, sac de golf, carquois, ...	Bagagerie à pièces : son entretien et sa réparation permettent, par nature, de prolonger la durée de vie d'autres produits en les stockant et en les transportant dans les meilleures conditions.	Patch, boucle, sangle
	Sac et housse de transport pour athlétisme (y.c. pour javelots, marteaux)		
	Boîte, bagage, chariot de pêche, housse, étuis de transport (cannes, carabines, ...), boîte pour munitions, boîte à leurres, seau, tapis de réception,...		
	Sac de pansage, housse pour selle, housse pour bombe / casque, mallette, ...		
	Sac et housse de transport pour Forme et Combat		
	Sac à dos pour vélo, ceinture et gilet d'hydratation, housse de transport...		
	Sac, housse de transport, pochette, contenant étanche (bidons, ...), ...		
	Housse et sac de transport de skis, snowboard, pochette et protection textile ou souple de casque et masque, sac à dos de ski (y compris ceux intégrant une protection dorsale), ...		
	Sac de randonnée (s'il y a une ceinture ventrale ou pectorale)		
	Sac à dos isotherme, organisateur / housse de rangement de sac de randonnée, housse de pluie pour sac, ceinture et gilet d'hydratation...		
	Housse et sac pour balles, ballons raquettes, table de ping-pong, ...		
	Sac, pochette et housse (sac à magnésie, sac à pof, pochette radio, sac à corde, housse de corde, sac à dos d'escalade...)		

Chaussants (Neige et Glace)	Paire de chaussures de ski nordique	Chaussants à pièces	Semelle, boucles, crochets, lacets, chausson intérieur
	Paire de chaussures de ski alpin		Boucles, crochets/leviers, spoiler, chausson intérieur, semelle
	Paire de chaussures de snowboard		Straps, boucles, semelle, chausson intérieur
	Paire de patins à glace		Lame du patin
Patins et rollers	Paire de rollers ou de patins à roulettes		Roue, roulement, visserie, lacet, tampon de frein

Raquettes	Raquette de badminton (à l'unité)	Raquettes à cordages	Cordage, grip, jonc
	Raquette de squash (à l'unité)		
	Raquette de tennis adulte (à l'unité)		
	Raquette de tennis de table (à l'unité)		
	Raquette de tennis enfant (à l'unité)		

Equipements & Accessoires (Forme et Combat)	Banc de musculation	Gros Articles de sports et loisirs réparables et multi-pièces	Dossier, support dossier, visserie, goupille, embout plastique
	Barre de traction		Visserie, goupilles, embouts plastique, mousses de préhension
	Elliptique (hors EEE), Rameur, Reformer		Repose-pieds, sangles, roulettes guide-sangle, barres ou câbles de tirage, selles, visserie
	Gros article : cheval d'arçons, poutre, barre parallèle, ...		Visserie, goupilles, embouts, revêtement / capitonnage
	Punching ball		Patch
	Sac de frappe		Visserie si applicable, patch
	Trampoline d'extérieur / tremplin de gym		Toile, filet, contour, cadre, pied, ressort, raccord, capuchon embout poteau
	Trampoline d'intérieur		Toile, contour, cadre, pied, ressort, embout pied
	Machine de musculation amovible et ne nécessitant pas d'installation (hors EEE)		Câbles, poulies, goupilles, visserie, mousses / dossier
Equipements & Accessoires (Sports de Balles, Ballons, Raquettes)	Cage/but de football, de handball, .../poteaux (amovible)		Filet, visserie, ancrages / piquets, tubes / poteaux
	Panier de basket		Planche, Anneau, Poteau, Base
	Table de tennis de table		Roues, Système de freinage, Plateaux, Système de sécurité, Pieds, Poteaux du filet

Equipements & Accessoires (Adresse et Précision)	Chariot de golf (hors DEEE)		Roues, poignée, axes, système de pliage
	Table de billard et de babyfoot		Billes / balles, queues, barres, poignées, revêtement / tapis, pieds
Equipements & Accessoires (Nautique et Aquatique)	Embarcation : à propulsion humaine (pédalo, aviron, ...) ou <2,5 m (optimiste, annexes, ...)		Avirons / pagaies, dames de nage, bouchons de nable, sièges
	Kayak et canoë		Pagaies, bouchons de nable, sièges, cale-pieds
	Kit complet de paddle gonflable (paddle, sac, pagaie...)		Pompe, Raccord de pompe/valve, Leash, Pagaie
	Kite surf complet (planche de kite, et l'ensemble de son grément, harnais, etc...)		Lignes, barre, harnais, bridles, leash, valves
	Windsurf complet (planche à voile avec planche et l'ensemble de son grément)		Mât, wishbone, pied de mât, voile, ailerons
	Wing surf complet (planche de wing et grément complet de wing : aile gonflable, foil, ...)		Aile, foil, leash, pompe
	Autre engin nautique (char à voile, ..)		Roues, grément, voile, axes
Equipements & Accessoires (Outdoor / Randonnée)	Tente (s'il y a des couchages) - pour des vans, ou tente canadienne		Mâts, Arceaux
	Tente (s'il y a des couchages) - pour du camping ou randonnée		Mâts, Arceaux

Equipements & Accessoires (Adresse et Précision)	Archerie : arc complet et pièces détachées de l'arc	ASL spécifique multi-pièces	Corde
	Club de golf (à l'unité)		Grip
	Set de golf (clubs et sac)		Grips, bandoulière / sangle de sac, pieds de sac
Equipements & Accessoires (Outdoor / Randonnée)	Bâton de randonnée (à l'unité)		Dragonnes rondelles, brin de baton
Articles de Chasse, Tir Sportif et Pêche	Canne à lancer (canne à pêche)		Manivelle, scion de rechange
	Canne à lancer (canne à pêche) et moulinet		
	Grande canne / canne à coup (canne à pêche)		Manivelle, scion de rechange
	Grande canne / canne à coup (canne à pêche) et moulinet		
Equipements & Accessoires	Combinaison en néoprène (intégrale, courte, ...) et poncho et top en néoprène		Patch et colle

(Nautique et Aquatique)	Planche nautique : planche de paddle, planche à voile, planche de surf, planche de kite, planche de wing, planche de wake, sled, rescue board ...		Ailerons / dérives, leash, pads, vis d'aileron
Equipements & Accessoires (Equitation et Dressage)	Harnachement de monte et élément fixé au cheval (à l'unité) : licol, longe et cordage, bride, filet, mors, rêne, martinagale, étrivière, sangle, éperon, ...		Boucleries, sangles, mors, étrivières, boucles
	Selle d'équitation		Sanglon, étrivières, étriers, panneaux, arçon
Equipements & Accessoires (Neige et Glace)	Marche de step		Patin
	Luge		Frein, leash, harnais, poignées
	Paire de bâtons de ski		Dragonnnes rondelles, brin de baton
	Paire de raquettes à neige		Pointe, cale de montée
	Fixation de skis et de snowboard		Freins/straps de fixation

Mobilité Active - Cat. 1	Trottinette	Equipements de mobilité multi-pièces	Roues, systèmes de freinage, systèmes de pliage, garde-boues, poignées, plateaux, fourches, axes, guidons et tubes de guidon, colonne de direction
	Vélo musculaire (hors jouet) Basé sur le prix de la 1ère mise en marché		Roues, Pédales, Axes de pédalier, Systèmes de freinage, Dérailleurs et câbles de dérailleurs, Chaînes ou courroies de transmission, Selles, Garde-boues et porte-bagages, Poignées, Fourches, Pédaliers, Cassettes de pignons ou systèmes de changements de vitesses intégrés au moyeu, Guidons, Potences, Amortisseurs de cadre
	Skateboard		Roues, roulements, trucks, visserie, plateau
	Remorque à vélo		Roues, attelage, axes, toile / housse, arceaux

Annexe C : Bonus intégration de métal recyclé

Mobilité Active - Cat. 1	Vélos	Vélo musculaire (hors jouet) Basé sur le prix de la 1ère mise en marché
	Trottinettes	Trottinette
	Skateboards	Skateboard
	Patins et rollers	Paire de rollers ou de patins à roulettes
	Pièces & Accessoires (Mobilité Active - Cat. 1)	Cadenas / antivol de vélo ou de trottinette
		Remorque à vélo
		Autre pièce & accessoire de l'équipement (mobilité active - Cat. 1)
Mobilité Active - Cat. 2	Protections / EPI (Mobilité Active - Cat. 2)	Autre protection / EPI : genouillère, coudière, ...
	Equipements & Accessoires (Mobilité Active - Cat. 2)	Autre équipement & accessoire (Mobilité Active - Cat. 2)
Sports de Balles, Ballons, Raquettes	Equipements & Accessoires (Sports de Balles, Ballons, Raquettes)	Raquette de tennis enfant (à l'unité)
		Raquette de tennis adulte (à l'unité)
		Raquette de badminton (à l'unité)
		Raquette de squash (à l'unité)
		Cage/but de football, de handball, .../poteaux (amovible)
		Panier de basket
		Autre équipement & accessoire (Sports de Balles, Ballons, Raquettes)
Outdoor / Randonnée	Protections / EPI (Outdoor / Randonnée)	Paire de crampons de randonnée
	Equipements & Accessoires (Outdoor / Randonnée)	Bâton de randonnée (à l'unité)
		Paire d'embouts pour bâtons de randonnée
		Piquet / sardine (à l'unité)
		Autre équipement & accessoire (Outdoor / Randonnée)
Athlétisme	Equipements & Accessoires (Athlétisme)	Haie et starting block
		Poids de lancer
		Javelot de lancer (à l'unité)
		Disque de lancer (à l'unité)
		Marteau de lancer (à l'unité)
		Autre équipement & accessoire (Athlétisme)
Nautique et Aquatique	Protections / EPI (Nautique et Aquatique)	Autre protection / EPI : harnais de kitesurf, attache de sécurité, ...
	Equipements & Accessoires (Nautique et Aquatique)	Kayak et canoë
		Embarcation : à propulsion humaine (pédalo, aviron, ...) ou <2,5 m (optimiste, annexes, ...)
		Autre engin nautique (char à voile, ..)
		Wishbone, mat, pagaie, foil

		Equipement nautique, pack, pièce détachée et accessoire
		Plomb (plongée, largage, cheville), bracelet lesté et lest
		Bouteille de plongée
		Autre équipement & accessoire (Nautique et Aquatique)
Neige et Glace	Equipements & Accessoires (Neige et Glace)	Paire de bâtons de ski
		Fixation de skis et de snowboard (à l'unité)
		Paire de raquettes à neige
		Autre équipement & accessoire (Neige et Glace)
Adresse et Précision	Protections / EPI (Adresse et Précision)	Protection / EPI : gant pour le golf, le tir à l'arc, plastron, protection de l'avant-bras...
	Equipements & Accessoires (Adresse et Précision)	Table de billard et de babyfoot
		Balle de golf (à l'unité)
		Club de golf (à l'unité)
		Set de golf (clubs et sac)
		Chariot de golf (hors DEEE)
		Boule de pétanque, boule lyonnaise (à l'unité)
		Boule de bowling (à l'unité)
		Palets, jeu de palets et autre jeu d'extérieur (tout autre matériau)
		Archerie : arc complet et pièces détachées de l'arc
		Flèche (à l'unité)
		Fléchette (à l'unité)
		Autre équipement & accessoire (Adresse et Précision)
Verticalité et Sports Aériens	Protections / EPI (Verticalité et Sports Aériens)	Paire de crampons d'alpinisme
		Autre protection / EPI : mousqueton, appareil métallique (descendeur, assureur, bloqueur, broche, poulie, amarrage, ...), sangle ...
	Equipements & Accessoires (Verticalité et Sports Aériens)	Autre équipement & accessoire (Verticalité et Sports Aériens)
Forme et Combat	Protections / EPI (Forme et Combat)	Autre protection / EPI : paire de protège-poignet, combinaison d'escrime (hors batterie et capteur), pao de boxe, bouclier, shin in step, coque, ...
	Equipements & Accessoires (Forme et Combat)	Banc de musculation
		Elliptique (hors EEE), Rameur, Reformer
		Vélo d'appartement (hors EEE)
		Machine de musculation amovible et ne nécessitant pas d'installation (hors EEE)
		Trampoline d'extérieur / tremplin de gym
		Trampoline d'intérieur
		Gros article : cheval d'arçons, poutre, barre parallèle, ...

		Poids, charge de fitness : haltère, medecine ball, ballon lesté, barre, poids, disque de poids, kettle bell, sand bag, corde de crossfit, gilet lesté, ...
		Barre de traction
		Fleuret, sabre, épée, nunchaku
		Autre équipement & accessoire (Forme et Combat)
Chasse, Tir Sportif et Pêche	Bagagerie Technique (Chasse, Tir Sportif et Pêche)	Boîte, bagage, chariot de pêche, housse, étuis de transport (cannes, carabines, ...), boîte pour munitions, boîte à leurres, seau, tapis de réception,...
	Articles de Chasse, Tir Sportif et Pêche	Cartouches de chasse et de tir (unité : pour 1000 cartouches)
		Autres cartouches (unité : pour 1000 cartouches)
		Canne à lancer (canne à pêche)
		Canne à lancer (canne à pêche) et moulinet
		Grande canne / canne à coup (canne à pêche)
		Grande canne / canne à coup (canne à pêche) et moulinet
		Moulinet
		Hameçon, fil de pêche, et autre consommable (Pêche)
		Autre article de Chasse, Tir Sportif et Pêche
Equitation et Dressage	Equipements & Accessoires (Equitation et Dressage)	Harnachement de monte et élément fixé au cheval (à l'unité) : licol, longe et cordage, bride, filet, mors, rêne, martinagale, étrivière, sangle, éperon, ...
	Equipements & Accessoires (Equitation et Dressage)	Autre équipement & accessoire (Equitation et Dressage)

Lexique

1. Acteurs et cadre réglementaire

ASL (Articles de Sport et Loisirs) — La filière de produits couverte par le document (équipements et accessoires de sport et de loisir soumis à la REP).

REP (Responsabilité Élargie du Producteur) — Principe selon lequel le producteur est responsable de la fin de vie de ses produits ; il finance leur collecte et traitement via une éco-contribution.

Éco-organisme — Structure agréée (ici Ecologic) qui perçoit les contributions des producteurs et organise la gestion des déchets pour le compte de sa ou ses filières REP.

Loi AGE — Loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (2020) qui encadre les filières REP. L'article L541-10-3 fonde la modulation des contributions ; l'article 13 impose l'information du consommateur.

DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques) — Autorité de tutelle au sein du Ministère de l'Environnement.

ADEME — Agence de la transition écologique, notamment gestionnaire de l'Identifiant Unique.

IDU (Identifiant Unique) — Numéro d'enregistrement obligatoire d'un producteur dans une filière REP ; sa suspension est une sanction possible.

COFRAC — Comité français d'accréditation ; les cabinets d'audit de contrôle doivent en être accrédités.

OCAD3E — Organisme coordonnateur (filière EEE) qui a établi la liste des pays situés dans le rayon de 1 500 km.

EEE — Équipements Électriques et Électroniques, filière de référence dont l'ASL s'inspire.

Mécanismes financiers

Éco-contribution — Contribution financière versée par le producteur, calculée selon un barème.

Éco-modulation — Système de primes et pénalités qui ajuste l'éco-contribution selon la performance environnementale du produit.

Barème standard / barème modulé — Le barème standard est le tarif de référence ; le barème modulé intègre les bonus et malus applicables.

Bonus / Malus — Un bonus réduit la contribution (ex. -20 %), un malus l'augmente (ex. +10 %). Exprimées en % du barème de référence, plafonnées à 20 % du prix de vente HT.

Non-cumul bonus/malus — Règle générale interdisant à un produit sous malus de bénéficier d'un bonus, sauf pour les critères liés à la matière recyclée.

Pré-déclaration — Déclaration annuelle préalable par laquelle le producteur signale son intention de solliciter le dispositif de la prime.

Primo-déclarant — Producteur soumettant une pré-déclaration pour la première fois.

Visible fee (contribution visible) — Montant de l'éco-contribution affiché obligatoirement sur les factures.

2. Critères techniques

Pièce détachée — Pièce nécessaire au fonctionnement et à la réparation d'un produit, définie produit par produit (cf. Annexe B).

Pièce standard — Pièce structurellement identique à l'origine, restaurant les fonctions à l'identique et disponible dans au moins trois commerces distincts ; exemptée de preuve de disponibilité individuelle.

Garantie légale — Obligation légale de garantie applicable au produit, servant de base au seuil de disponibilité des pièces.

Recyclabilité — Aptitude d'un produit à être recyclé, mesurée en % via l'outil e-ecodesign. La recyclabilité est ici une valeur qui doit être calculée par l'outil d'Ecologic ou selon une méthode strictement équivalente.

Matière pré-consommateur — Matière recyclée issue de déchets de fabrication (chutes, rebuts d'usine) récupérés avant toute vente. Admise pour le bonus métal recyclé, mais pas pour la prime à l'incorporation.

Matière post-consommateur — Matière recyclée issue de produits usagés, jetés en fin de vie par l'utilisateur final. Seule catégorie éligible à la prime à l'incorporation.

Boucle ouverte — Matière recyclée post-consommateur provenant d'une autre filière REP que l'ASL. Prime : 450 €/t.

Boucle fermée — Matière recyclée post-consommateur provenant de la filière REP ASL elle-même. Prime : 550 €/t.

Rendement de recyclage — Part de matière effectivement récupérée lors du recyclage.

Barycentre de la France — Centre géographique (46°29'38" N, 2°36'10" E) servant de point de référence au rayon de proximité de 1 500 km.

3. Normes, outils et preuves

EN 45552:2020 — Norme fournissant les paramètres d'évaluation de la durabilité (fiabilité, robustesse, résistance au vieillissement).

EN 45554:2020 — Norme fournissant les paramètres d'évaluation de la réparabilité (disponibilité des pièces, démontage, information de réparation).

EN 45557 — Norme de calcul de la part de matière recyclée dans un produit (utilisée pour le bonus métal recyclé).

EN 15343:2008 — Norme de traçabilité et de calcul de la proportion de matière recyclée (utilisée pour la prime à l'incorporation).

e-ecodesign — Plateforme de calcul d'Ecologic pour évaluer la recyclabilité d'un produit ; le calcul y constitue une preuve suffisante.

BOM (Bill Of Material) — Nomenclature détaillée des matériaux et composants d'un produit, nécessaire au calcul de recyclabilité.

QCE (Qualités et Caractéristiques Environnementales) — Page/fiche produit décrivant les caractéristiques environnementales.

LNE — Laboratoire National de métrologie et d'Essais, organisme certificateur délivrant notamment la certification IMPR (partie 3) attestant l'incorporation de matière recyclée.

Recyclclass — Organisme de certification délivrant les certificats attestant l'incorporation et la traçabilité de matière recyclée (Recycling Process pour le régénérateur, Recycled Content Traceability pour l'injecteur).

Régénérateur / Injecteur — Le régénérateur transforme les déchets en matière recyclée réutilisable ; l'injecteur (plasturgiste) l'intègre dans le produit fini.

Label Longtime — Exemple de label tierce partie de durabilité recevable pour le bonus fiabilité/durabilité.

Version de la note 2027 et de ses annexes

Date de la version	Modifications apportées
30/09/2026 – Version actuelle	Création de la note